



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Mémoire déposé dans le cadre des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2019

Préparé par : l'Association canadienne de counseling et
de psychothérapie



Recommandation 1 : L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) recommande que le gouvernement fédéral réintègre les Conseillers canadiens certifiés sur la liste des fournisseurs de services dans le cadre du Programme des services de santé non assurés dans les provinces qui sont à le réglementer, conformément à l'appel à l'action n° 9 de 2016 de l'examen conjoint APN-DGSPNI (Assemblée des Premières Nations [APN] et Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits [DGSPNI]) dans le cadre du plan de mise en œuvre du Comité directeur.

Recommandation 2 : L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral inclue les conseillers, les psychothérapeutes et les thérapeutes en counseling comme dépenses admissibles en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique par voie de négociations entre le Conseil du Trésor et le Conseil national mixte.

Recommandation 3 : L'ACCP recommande que les services de counseling et de psychothérapie soient exempts de TVH/TPS, donnant aux Canadiens un meilleur accès à l'un des services de santé mentale les plus économiques et appropriés offerts.

Recommandation 4 : L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral aide à améliorer les services de santé mentale et le mieux-être des personnes vivant dans les communautés rurales, éloignées et nordiques désignées, ce qui augmentera leur participation au marché du travail, en élargissant les programmes existants d'exonération du remboursement des prêts d'études aux conseillers, aux psychothérapeutes et aux thérapeutes en counseling par l'intermédiaire des prêts d'études canadiens.



À propos de l'ACCP

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) est une association nationale bilingue qui représente plus de 6 600 conseillers professionnels et psychothérapeutes. L'ACCP fait la promotion de la profession et de sa contribution à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. L'ACCP reconnaît que le gouvernement fédéral a consenti des investissements dans des domaines liés à la santé mentale et à la maladie mentale, mais d'autres mesures concrètes doivent être adoptées pour améliorer la vie et la productivité des Canadiens.

Près de 50 % de la population sera aux prises avec une maladie mentale à l'âge de 40 ans ou en aura été atteinte auparavantⁱ. Le counseling est le besoin le plus commun, mais le moins satisfait des quatre types de besoins de soins en santé mentale identifiés selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2012ⁱⁱ. Les conseillers et les psychothérapeutes peuvent aider à renverser cette tendance.

L'ACCP croit que le fait de surmonter certains obstacles, particulièrement en ce qui concerne la santé mentale, pourrait aider le gouvernement fédéral à faire en sorte que le Canada demeure concurrentiel. L'ACCP soutient le gouvernement fédéral dans ses efforts pour assurer la compétitivité du Canada dans une économie mondialisée. L'ACCP croit que la clé de la prospérité réside dans les travailleurs et que les entreprises peuvent optimiser leur productivité et leur compétitivité en veillant à la santé et au bien-être de leurs employés.

L'ACCP recommande donc l'ajout des points suivants au budget fédéral de 2019 :

Recommandation 1 – Accès universel à des services de santé mentale pour les Autochtones

En 2015, les Conseillers canadiens certifiés (CCC) ont été retirés de la liste des fournisseurs approuvés du programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits et du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, dans toutes les provinces et dans tous les territoires où la profession de conseiller/psychothérapeute n'est pas réglementée. C'est seulement dans des circonstances exceptionnelles, plus précisément dans les régions rurales et éloignées, que les CCC peuvent être acceptés, et ce, de façon limitée. Cette décision a considérablement miné l'accès universel et adéquat, pour les peuples autochtones de partout au pays, à des services de counseling en santé mentale.

Dans le plan de mise en œuvre du Comité directeur de l'examen conjoint APN-DGSPNI, le point n° 9 est en lien précis avec cette recommandation :

Que, dans les provinces et les territoires qui n'ont pas réglementé la profession, les organismes nationaux professionnels de counseling et de psychothérapie, notamment les Conseillers canadiens certifiés, redeviennent immédiatement des fournisseurs de services admissibles.

L'ACCP soutient cette recommandation et offrira toute l'aide nécessaire pour sa mise en œuvre.



La mise en œuvre de cette recommandation pourrait en outre être facilitée par l'accès aux fonds prévus au tableau 3.1 de la page 134, chapitre 3 du budget de 2018, dans lequel on propose d'injecter 490 millions de dollars sur 5 ans dans le programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits dans le cadre des investissements en santé des Premières Nations et des Inuits (ministère des Finances, 2018)ⁱⁱⁱ.

À l'heure actuelle, les CCC travaillent avec les fonctionnaires et le personnel des députés qui sont admissibles au programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) de Santé Canada. La réadmission des CCC comme fournisseurs de services admissibles au programme APN-DGSPNI dans les provinces et les territoires où la profession n'est pas réglementée favorisera une main-d'œuvre plus productive et plus concurrentielle, grâce à la diminution du temps d'attente, à l'augmentation des interventions précoces, réduisant la nécessité d'avoir recours à des soins spécialisés pour le traitement de conditions chroniques évitables et en diminuant la stigmatisation, car les soins précoces et la prévention permettraient d'éviter les interventions médicales. Cela pourrait profiter aux collectivités autochtones, qui auraient ainsi davantage accès aux services en santé mentale largement nécessaires. Cela viendrait également en aide aux familles et aux personnes vulnérables en augmentant l'offre de services en santé mentale et en accroissant le nombre de fournisseurs de ces services.

Recommandation 2 – S'assurer que les effectifs soient plus compétitifs en favorisant l'accès à des services de santé mentale pour les employés de la fonction publique

À l'heure actuelle, près de 50 % de toutes les réclamations en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) entre dans la catégorie de la santé mentale^{iv}. Cela signifie que de semaine en semaine, plus de 500 000 Canadiens s'absentent du travail à la suite de problèmes de santé mentale, ce qui entraîne des pertes de productivité de 6 milliards de dollars attribuables à l'absentéisme et au présentéisme.

Le RSSFP couvre jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un psychologue ou un travailleur social (lorsqu'aucun psychologue n'est accessible en régions isolées), mais les fonctionnaires obtiennent un remboursement de 80 % des frais encourus^v. Cela signifie qu'ils sont couverts seulement pour un maximum de 1 600 \$, ce qui ne permet pas, en règle générale, un traitement exhaustif. Le tarif horaire pour une consultation avec un conseiller ou un psychothérapeute varie de 80 à 120 \$. Cela représente l'un des services de santé mentale les plus économiques et appropriés offerts.

Il est essentiel de faire appel aux professionnels de la santé mentale adéquatement formés, qui pratiquent de façon indépendante ou au sein d'une équipe multidisciplinaire. Le rôle des conseillers et des psychothérapeutes s'ajoute au travail des autres fournisseurs de services. Les inclure dans le continuum des soins aide à remédier à la pénurie face à la demande croissante des services en santé mentale et à l'augmentation des coûts.

De plus, à la suite des pressions supplémentaires auxquelles les fonctionnaires ont été exposés, notamment les problèmes liés à leur rémunération, augmenter l'accessibilité et l'abordabilité des services de santé mentale appropriés est essentiel à la réussite de notre pays.



Permettre aux fonctionnaires de facturer les coûts associés au counseling ou à la psychothérapie augmenterait la gamme des options, des traitements et permettrait un meilleur accès aux soins de santé que tous les Canadiens méritent.

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par le Conseil du Trésor du Canada et le Conseil national mixte de la fonction publique du Canada en vertu des prestations liées aux soins des professionnels de la santé dans le cadre du RSSFP.

Recommandation 3 – Offrir aux Canadiens un meilleur accès à l'un des services de santé mentale les plus économiques et appropriés offerts

Les services de soins en santé mentale ne sont pas tous exemptés de TPS/TVH. L'exemption est déterminée en fonction du fournisseur de services plutôt qu'en fonction de la nature du service. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la TPS/TVH varie de 5 à 15 %, ce qui représente un coût additionnel important. Cette somme additionnelle complexifie l'accès aux soins de fournisseurs qualifiés, comme les conseillers et les psychothérapeutes en santé mentale, ce qui nuit aux Canadiens qui ont des troubles mentaux.

À l'heure actuelle, les honoraires des médecins, psychiatres, infirmières autorisées, infirmières psychiatriques autorisées, psychologues, ergothérapeutes et travailleurs sociaux sont couverts soit par les fonds publics, soit par des régimes de soins de santé privés, les deux étant non assujettis à la TVH. Les clients des conseillers et des psychothérapeutes sont donc désavantagés, car ils doivent ajouter la TVH/TPS aux coûts des services obtenus.

Dans un souci d'accessibilité universelle et d'équité, les services offerts par les conseillers et psychothérapeutes devraient aussi être exemptés de taxe ou détaxés.

En réduisant le coût que doivent payer les Canadiens pour l'obtention de services de counseling, on élimine l'un des obstacles à l'accès aux services en santé mentale. En raison de la taxe appliquée aux services en santé mentale fournis par les conseillers et les psychothérapeutes, les Canadiens peuvent être amenés à réduire leur fréquence d'utilisation de ces services. Ainsi, les personnes qui sont incapables d'assumer les frais additionnels de la TVH/TPS se languiront sans recevoir de traitement, demeureront sur les listes d'attente tandis que leur condition s'aggrave, tenteront d'obtenir de l'aide auprès du système de santé publique déjà surchargé ou s'abstiendront carrément de demander de l'aide.

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre en modifiant la disposition de la *Loi sur la taxe d'accise* qui exige que la profession soit régie dans cinq provinces avant qu'elle soit exemptée de la TVH/TPS.

Recommandation 4 – Parité des services de santé mentale dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada

Les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada manquent de ressources en santé mentale adéquates comparativement aux centres urbains. Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour



attirer et maintenir en poste de nouveaux professionnels de la santé dans les collectivités éloignées, sans toutefois offrir de programme d'exonération aux diplômés universitaires de programmes de counseling. Le gouvernement dispense les médecins, les infirmières praticiennes et les infirmiers du remboursement d'une partie de leur prêt étudiant en vue de les encourager à pratiquer dans des collectivités mal desservies.

L'ACCP recommande que l'exonération soit également offerte aux diplômés des programmes de counseling et de psychothérapie. Le gouvernement fédéral pourrait aussi offrir des subventions, des bourses et des stages en échange d'un engagement de travail de trois ou quatre ans, des incitatifs salariaux ou un salaire minimum garanti, ainsi que des crédits d'impôt pour le travail en région éloignée. Ces incitatifs encourageraient les conseillers à s'établir là où leurs services et leurs compétences sont les plus nécessaires. Les programmes d'exonération du remboursement des prêts d'études et les subventions fiscales sont de bons incitatifs économiques qui pourraient être étendus aux fournisseurs de soins en santé mentale, incluant les conseillers et les psychothérapeutes, pour dispenser des soins appropriés dans les régions rurales, éloignées et nordiques.

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre en modifiant la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, section 11.1 *Médecin de famille, infirmier ou infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée, mal desservie* pour inclure les conseillers et les psychothérapeutes^{vi}.

Notices bibliographiques

ⁱ Commission de la santé mentale du Canada. *La nécessité d'investir dans la santé mentale au Canada*, Ottawa, 2013, p. 9.

ⁱⁱ Sunderland, A. et L. C. Findlay. "Besoins perçus de soins de santé mentale au Canada : résultats de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale (2012) », *Rapports sur la santé*, septembre 2013, vol. 24, n° 9, p. 3-9.

ⁱⁱⁱ Ministère des Finances. « Budget 2018 », *Tableau 3.1. Investissements pour les soins de santé des Autochtones*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2018.

^{iv} Conseil national mixte. « Conseil de gestion du régime d'assurance-invalidité – Rapport annuel – 2016, Conseil national mixte, 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 », *Distribution des causes d'invalidité pour l'année 2016*, 2016.

^v Régime de soins de santé de la fonction publique. *Prestations liées aux soins des professionnels de la santé*, 2015, <http://www.rssfp.ca/protections/frais-admissibles-maximums-frais-admissibles.aspx>.

^{vi} Ministère de la Justice. *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, 11.1 - [Médecin de famille, infirmier ou infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie](#) (L.R.C., 1985, ch. S-23), 2018.